

# 10. La politique sociale

<b>La politique sociale : présentation</b>	166
<b>A.</b> Les dépenses d'action sociale des académies par programme LOLF	167
<b>B.</b> Les prestations interministérielles financées et gérées par le ministère (PIM)	168
<b>C.</b> Actions sociales d'initiative académique (ASIA)	171
<b>D.</b> Prêts à court terme et secours urgents et exceptionnels	174
<b>E.</b> Prestations gérées en partenariat avec la mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN)	176
<b>Annexes</b>	177

## CHIFFRES-CLÉS

---

En 2014, les dépenses d'action sociale, financées par le MENESR pour les personnels relevant de l'enseignement scolaire, se sont élevées à **39,4** millions d'euros, en augmentation de **2,3 %**, par rapport à 2013.

Elles se répartissent en :

- ▶ **26,8** millions de crédits consommés par les académies (+ **3,3 %**) ;
  - ▶ **12,6** millions de subventions versées à différents partenaires qui mènent des actions en faveur des agents sur l'ensemble du territoire.
-

**SOURCES**

Les données sur la politique sociale sont issues du bilan de l'action sociale communiqué par le bureau de l'action sanitaire et sociale de la direction générale des ressources humaines (MENESR-DGRH-C1-3)

**AVERTISSEMENT**

Ce chapitre couvre les dépenses d'action sociale effectuées pour les agents relevant seulement de la mission « Enseignement scolaire », correspondant aux programmes 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » et 139 « Enseignement privé du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés ». Les prestations attribuées sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » (programme 150) pour les personnels des établissements d'enseignement supérieur n'étant pas passés au RCE ne sont pas prises en compte, contrairement aux bilans sociaux passés. Depuis 2009, ces dépenses sont en baisse constante (elles s'élèvent à hauteur de 393 000 € en 2014) à mesure des vagues successives de passage des établissements aux RCE. En effet, dans le cadre de la loi LRU, les établissements d'enseignement supérieur aux responsabilités et compétences élargies (RCE) ont bénéficié d'un transfert de crédits accordés au titre de l'action sociale ; ces établissements définissent et mettent en œuvre leur politique d'action sociale pour leurs personnels et en assurent le financement sur leur budget.

## La politique sociale : présentation

Élément de la gestion des ressources humaines, l'action sociale en faveur des personnels est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle ; elle doit contribuer à leur bien-être personnel et permettre d'améliorer leurs conditions de travail. Cette action, à laquelle sont étroitement associés les partenaires sociaux, est mise en œuvre aux niveaux central, académique et départemental.

Les prestations d'action sociale :

- ▶ soit présentent un caractère strictement ministériel ;
- ▶ soit sont gérées au niveau ministériel, mais définies par circulaire interministérielle (prestations à réglementation commune) ;
- ▶ soit sont définies juridiquement par le ministère de la Fonction publique et gérées par différents prestataires (chèques vacances, CESU, « garde d'enfants », aide à l'installation des personnels).

Par ailleurs, le MENESR conduit un partenariat avec la MGEN pour la mise en œuvre de dispositifs de promotion de la qualité de vie au travail et d'accompagnement social des personnels, par une participation, stable, de 3,645 M€. Il participe également au financement de la protection sociale complémentaire assurée par la MGEN (3,4 M€).

L'État verse en outre à quelques associations une subvention annuelle correspondant à la participation de l'administration aux frais de fonctionnement et permettant de pratiquer une réduction financière des tarifs des différentes activités qu'elles mettent en place (vacances, culture, loisirs, etc.).

Au total, les dépenses d'action sociale pour les agents relevant de la mission « Enseignement scolaire » se sont élevées à 39,4 millions d'euros en 2014.

Les quatre premiers paragraphes développent les actions sociales correspondant aux crédits consommés par les académies et le dernier, les actions concertées avec la MGEN.

## A. Les dépenses d'action sociale des académies par programme LOLF

Dans le cadre du pilotage national, l'action sociale est observée au travers des crédits qui lui sont consacrés dans le programme LOLF « Soutien à la politique de l'éducation nationale » (programme 214) pour tous les agents de l'enseignement scolaire excepté les enseignants du secteur privé. Ces derniers perçoivent des prestations au titre du programme « Enseignement privé du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés » (programme 139).

Les agents relevant du champ rappelé ci-dessus ont bénéficié de 26,8 millions d'euros d'aide au titre de l'action sociale en 2014 (**Tableau 10.1**). Sur ce total, 24,2 millions sont affectés à l'enseignement scolaire public et 2,6 millions à l'enseignement privé.

La répartition de ces dépenses s'établit comme suit : 43,0 % pour les prestations interministérielles (PIM), 33,2 % pour les actions d'initiative académique (ASIA) et 23,8 % pour les secours.

Les dépenses totales effectuées en 2014 par les académies au titre de l'action sociale ont augmenté de 3,3 % par rapport à 2013 avec des évolutions légèrement différentes selon les programmes.

Pour le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale » (programme 214), qui supporte plus de 90,0 % des dépenses (**Figure 10.1**), la hausse est de 3,4 %. Pour le programme « Enseignement privé du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés » (programme 139), elle est de 2,0 %.

**Tableau 10.1 - Dépenses d'action sociale des académies en 2014 (hors subventions versées aux associations et à la MGEN) et évolution rapportée à 2013, par programme LOLF (214 et 139)**

	Programme LOLF					
	Soutien à la politique de l'éducation nationale <sup>1</sup>		Enseignement privé du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>nd</sup> degrés <sup>2</sup>	%	Total	
	Dépenses (en euros)	Part en %	Dépenses (en euros)	Part en %	Dépenses (en euros)	Part en %
PIM	9 832 527	40,7	1 695 925	64,0	11 528 452	43,0
Évolution en %	3,3		4,1		3,4	
ASIA*	8 321 767	34,4	583 980	22,1	8 905 747	33,2
évolution en %	4,1		-3,2		2,9	
Secours	6 034 146	24,9	368 413	13,9	6 402 559	23,8
Évolution en %	2,6		1,4		2,6	
<b>Total</b>	<b>24 188 440</b>	<b>100,0</b>	<b>2 648 318</b>	<b>100,0</b>	<b>26 836 758</b>	<b>100,0</b>
Évolution 2014 2013 (en %)	3,4		2,0		3,3	

► Note : l'aide à l'installation et à l'équipement en faveur des personnels nouvellement affectés en établissements difficiles en zone urbaine par décision du comité interministériel des villes (CIV) est inclus dans les ASIA.

► PIM : prestations interministérielles (y compris restauration).

► ASIA : actions sociales d'initiative académique.

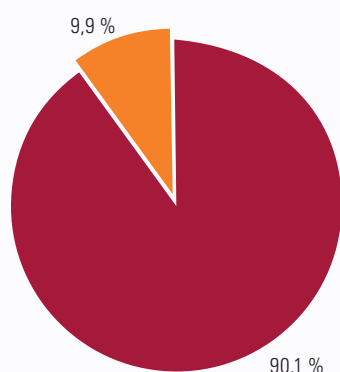
► CIV : aide au logement des personnels affectés en établissement difficile dans le cadre du comité interministériel des villes.

► Secours : aides financières exceptionnelles.

► 1. Programme 214 : Soutien à la politique de l'éducation nationale (secteur public).

► 2. Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés.

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.



**Figure 10.1 - Répartition des dépenses d'action sociale en 2014 par programme LOLF (214 et 139)**

- Programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale »
- Programme « Enseignement privé du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés »

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.

## B. Les prestations interministérielles financées et gérées par le ministère (PIM)

Les prestations interministérielles présentées ici sont celles, définies par circulaire interministérielle, (prestations à réglementation commune) qui sont gérées par le MENESR.

### 1. Dépenses par type de prestations

Les PIM se déclinent en aide :

- ▶ aux enfants handicapés. Sa finalité est de faciliter l'intégration sociale (allocations aux parents d'enfants handicapés, aux étudiants handicapés, pour les séjours en centres spécialisés) ;
- ▶ aux séjours d'enfants ;
- ▶ à la restauration. Il s'agit d'une participation de l'administration au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs, qui prend la forme d'un abattement sur le prix du repas.

En 2014, les prestations interministérielles, hors aide à la restauration, se sont élevées à 9,8 millions d'euros et les repas ont été subventionnés à hauteur de 1,7 million d'euros (**Tableau 10.2**).

Pour le programme 214 « Soutien à la politique de l'éducation nationale », l'augmentation de la consommation des crédits est de 3,3 % par rapport à 2013.

Les crédits consommés au titre des prestations liées aux vacances y accusent une baisse de 9,5 %, liée à la diminution du nombre global de journées subventionnées (- 10,3 %) ; quelques académies enregistrent cependant une augmentation des dépenses d'aide aux vacances (comme Aix-Marseille, Besançon, Lille, Lyon et Rennes). L'aide aux enfants handicapés, la plus importante (**Figure 10.2**), connaît, quant à elle, une progression de 7,6 % expliquée en partie par le renforcement de l'information mise en place par les académies sur les prestations d'action sociale. En revanche, la baisse de la part des dépenses de l'aide à la restauration constatée en 2013 pour ce programme se confirme (- 12,6 %). Elle s'explique par l'irrégularité de la réception des factures qui peut entraîner une variation des dépenses d'une année sur l'autre. On note par ailleurs, une baisse de fréquentation des restaurants administratifs.

Les évolutions relatives à ces différents postes de dépenses sont similaires pour le programme 139, excepté les aides à la restauration, en légère hausse.

D'autres prestations interministérielles au bénéfice des agents du MENESR, définies juridiquement par le ministère chargé de la fonction publique et financées sur le programme 148 « Fonction publique » sont gérées par différents prestataires. Non financées par le ministère, elles ne figurent pas dans le Tableau 10.2 :

▶ **le chèque vacances** : en 2014, on a compté 123 390 bénéficiaires, tous ministères confondus, soit 31,2 millions d'euros de bonification servie par l'État et près de 144,6 d'euros d'épargne des bénéficiaires. Pour l'Éducation nationale seule, ce sont 48 183 bénéficiaires, 12,0 millions d'euros de bonification servie par l'État et 56,9 millions d'euros d'épargne des bénéficiaires ;

▶ **le CESU « garde d'enfants 0-6 ans »** : parmi les 82 905 bénéficiaires de CESU garde d'enfants pour tous les ministères, 34 105 relèvent de l'Éducation nationale pour 16,4 millions d'euros et un montant moyen de 480 euros ;

▶ **l'aide à l'installation des personnels (AIP)** est destinée à accompagner l'accès au logement locatif des fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'État et des ouvriers d'État. Elle est accordée sous réserve de certaines conditions :

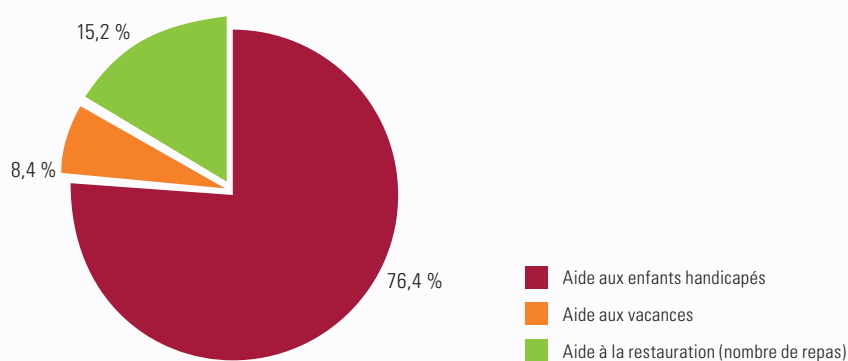
- dans sa forme générique aux personnels de l'État quelle que soit leur région d'affectation (montant plafonné à 500 euros) ;
- dans sa forme dénommée « AIP-Ville », aux personnels de l'État exerçant la majeure partie de leurs fonctions en zone urbaine sensible (ZUS), le montant étant plafonné à 900 euros (Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur). 4 582 dossiers ont été traités en 2014 (pour les agents de l'Éducation nationale), ce qui correspond à une aide moyenne de 687 euros.

Tableau 10.2 - Nombre de bénéficiaires et montant des prestations interministérielles à réglementation commune gérées en académie, par programme LOLF, en 2014

Type de prestation	Soutien à la politique de l'éducation nationale		Enseignement privé 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degrés	Total
	Bénéficiaires	Dépenses (en euros)	Dépenses (en euros)	Dépenses
Aide aux enfants handicapés	4 423	7 900 667	911 825	8 812 492
Évolution (en %)	2,0	7,6	9,2	7,7
Aide aux vacances	6 487	813 800	152 576	966 376
Évolution (en %)	-10,3	-9,5	-11,8	-9,9
<b>Sous-total</b>	<b>10 910</b>	<b>8 714 467</b>	<b>1 064 401</b>	<b>9 778 868</b>
Aide à la restauration (nombre de repas)	905 850	1 118 061	631 523	1 749 584
Évolution 2013/2012 (en %)	-13,2	-12,6	1,7	-7,9
<b>Total</b>		<b>9 832 528</b>	<b>1 695 924</b>	<b>11 528 452</b>
Évolution 2014/2013 (en %)		3,3	4,1	3,4

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.

Figure 10.2 - Répartition des prestations interministérielles (tous programmes) par type, en 2014



► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.

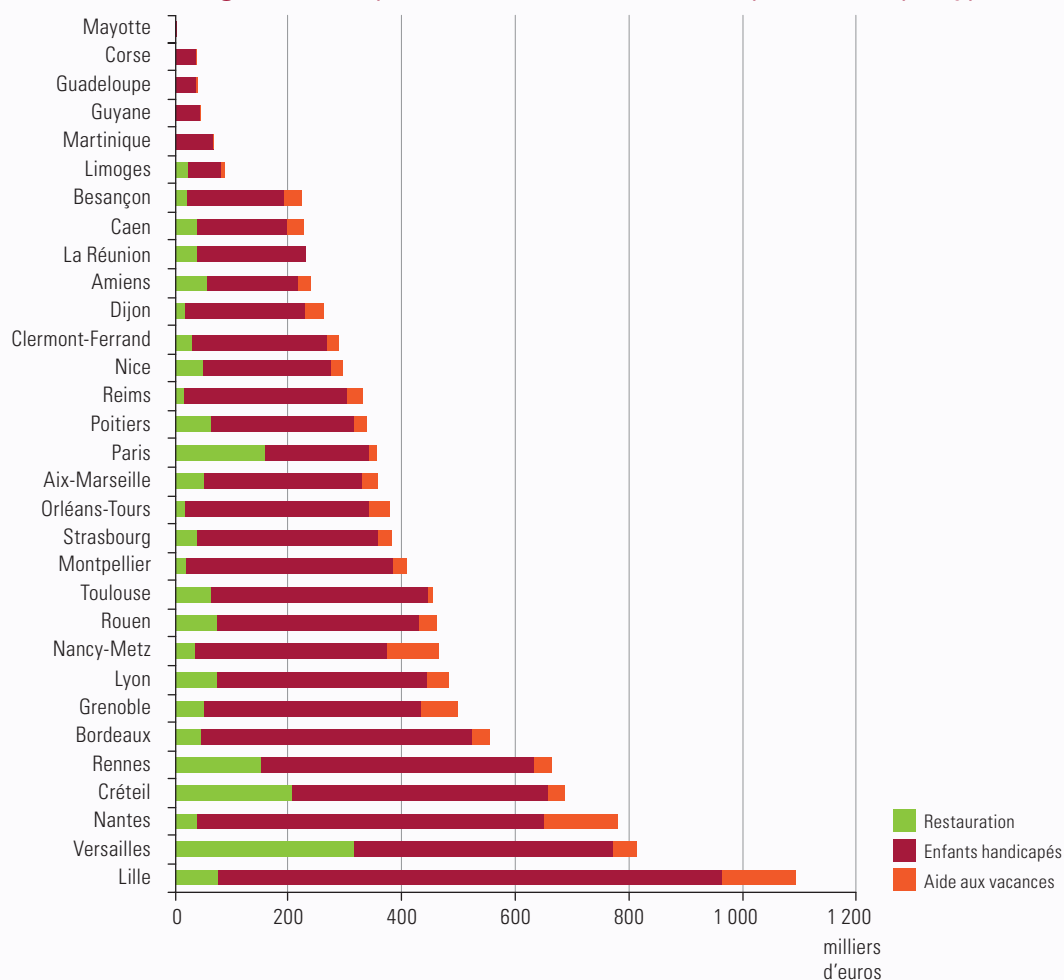
## 2. Répartition académique des PIM

La hiérarchie des montants des prestations interministérielles dans les programmes LOLF reflète en partie le poids démographique des académies : faiblesse des effectifs et des PIM dans les départements des académies d'outre-mer, de Corse, importance des prestations dans celles de Lille, Versailles, Nantes, Créteil et Rennes (**Figure 10.3, Tableau 10.5** en annexe).

Les différentes aides n'ont pas le même poids selon les académies. L'aide aux vacances représente en moyenne 8,4 % des dépenses ; celle-ci avoisine les 20 % dans l'académie de Nancy-Metz (19,6 %) ou s'en approche à Nantes (16,7 %) ou Besançon (14,3 %). La restauration

en représente 15,2 % en moyenne, mais dépasse 44,0 % dans l'académie de Paris (44,2 %) et s'en approche à Versailles (38,7 %) ; elle est de 30,0 % dans l'académie de Créteil et de 25,0 % dans celle de Limoges. L'action en faveur des enfants handicapés s'élève à 76,4 % des dépenses en moyenne et c'est dans les académies de Martinique (98,3 %), Guyane (98,1 %), de Corse (95,6 %) et de Guadeloupe (92,9 %), aux dépenses globalement les plus faibles, qu'elle a le poids le plus important. Celui-ci dépasse encore 80 % à Montpellier (89,6 %), Orléans-Tours (86,2 %), Bordeaux (86,1 %), Toulouse (84,3 %), Strasbourg (84,0 %) et à La Réunion (83,5 %).

Figure 10.3 - Répartition des montants académiques des PIM par type, en 2014



► en milliers d'euros

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.

## C. Actions sociales d'initiative académique (ASIA)

La vocation des actions sociales d'initiative académique (ASIA) élaborées avec les partenaires sociaux est de répondre aux besoins spécifiques locaux. Plus de 93,0 % des montants concernés sont financés par le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale » pour les agents du secteur public d'enseignement scolaire. Sur ce programme, les prestations ont bénéficié à plus de 23 000 agents pour un montant global de 8,3 millions d'euros.

Elles enregistrent ainsi une hausse de 4,1 % par rapport à 2013, soit 331 246 euros de plus, (CIV inclus dans le logement).

Les dépenses globales d'ASIA sur le programme 139 (583 980 euros pour 1672 bénéficiaires) ont connu une diminution de 3,2 % par rapport à 2013. Les ASIA « Enfance et études » représentent la moitié des dépenses (50,6 %), suivies des ASIA « Environnement » (23,8 %) et « Vacances, culture, loisirs » (21,9 %).

### 1. Les dépenses selon le type d'actions

Parmi les sept champs d'action, celui relatif à la **garde des jeunes enfants et l'aide aux études** occupe le premier rang des dépenses d'ASIA financées par le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale », soit 34,8 % (6 003 bénéficiaires, soit 25,1 % de l'ensemble) (**Tableau 10.3, Figure 10.4**). À l'intérieur de ce champ, l'aide aux études secondaires ou supérieures (aide financière directe à la scolarité ou aide au déplacement des étudiants en fonction du cursus suivi) consomme 88,0 % des dépenses, la garde d'enfants environ 10,0 % et les aides aux séjours liés au développement éducatif 2,0 %. Ce poste progresse de 7,9 %.

L'ASIA « **vacances-culture-loisirs** », au deuxième rang avec 20,0 % de l'ensemble, est en hausse de 0,5 %. Elle comprend l'aide aux séjours d'enfants dans le cadre des vacances individuelles ou en famille, l'aide aux séjours collectifs et l'aide à l'accès à des activités de loisirs culturels et sportifs.

**L'aide au logement** qui comprend à la fois l'aide au logement et l'aide à l'installation et à l'équipement octroyée par décision du comité interministériel des villes (CIV), compte 1 619 bénéficiaires, consomme 13,1 % de la dépense globale et enregistre une hausse de 2,5 % par rapport à 2013. L'ASIA « logement » est destinée à aider les agents qui entrent dans un logement (notamment l'installation des personnes nouvellement nommées dans une académie). Elle permet de financer une partie des frais de déménagement, d'agence, de caution et l'achat de l'équipement de première installation. Les académies de la région parisienne ainsi qu'Aix-Marseille consacrent une part importante de leur budget d'action sociale à ce domaine pour faire face à la cherté des loyers et à la rareté des logements locatifs : Aix-Marseille (39,1 %), Créteil (23,0 %), Versailles (29,0 %) et Paris (24,7 %). L'académie de Guyane, comme les années précédentes, consacre l'essentiel de son budget ASIA à l'aide

au logement, soit 85,7 % de ses dépenses totales. Dans celle de La Réunion, des crédits ASIA sont dévolus à l'aide au logement (27,5 %), compte tenu du poids important du CIV (24,0 % du budget).

L'ASIA « **restauration** », par le biais de subventions d'équipement et de fonctionnement, est destinée à l'achat et au renouvellement de matériels de cuisine des restaurants administratifs et interadministratifs (88 sites).

L'ASIA « **environnement privé** » consomme 9,0 % de la dépense ; elle intervient dans le cadre de situations de divorces, de monoparentalité et d'actions envers des proches hospitalisés ou des retraités en situation de handicap. Plus des deux tiers des dépenses globales sont consommés par Lille (45,0 %), Créteil (12 %) et Nantes (11 %).

L'ASIA « **environnement professionnel** » a concerné 1 664 agents. Les académies mettent notamment en place des actions à destination des personnels nouvellement nommés (Amiens, Créteil, Versailles) ainsi qu'en faveur des agents dont l'affectation est éloignée du domicile (Caen, Créteil, Dijon, Nantes et Versailles). Des prestations d'aide à la formation ou à la préparation au départ à la retraite sont également mises en œuvre.

L'ASIA « **accueil-information-conseil** », est destinée à informer l'ensemble des agents des aides mises en place en matière d'action sociale ; la partie « conseil » recouvre la consultation juridique et le conseil en économie sociale et familiale. De nombreuses académies ont développé l'information et la communication par le biais de leur site internet. La forte diminution par rapport à 2013 (- 54,0 %) s'explique principalement par un redéploiement entre types d'ASIA, notamment en « environnement professionnel » des prestations individuelles d'aide envers les nouveaux agents.

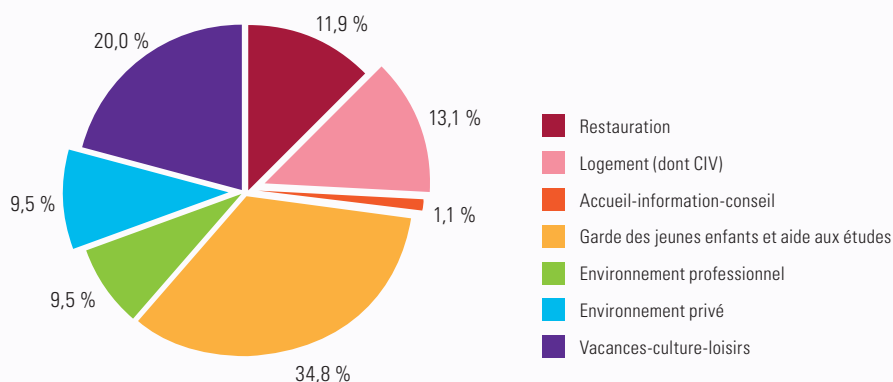
Tableau 10.3 - Montants et bénéficiaires des prestations ASIA du programme 214  
« Soutien à la politique de l'éducation nationale » en 2014

ASIA	Dépenses		Bénéficiaires	
	En euros	Évolution 2014/2013 (en %)	Effectifs	Évolution 2014/2013 (en %)
Restauration	987 099	-2,6		
Logement (dont CIV) *	1 094 286	2,5	1 619	1,6
Accueil-information-conseil	93 006	-54,0		
Garde des jeunes enfants et aide aux études	2 899 930	7,9	6 003	7,5
Environnement professionnel	790 722	23,5	1 664	-18,6
Environnement privé	788 678	9,4	2 077	19,6
Vacances-culture-loisirs	1 668 046	0,5	12 570	1,0
<b>Total</b>	<b>8 321 767</b>	<b>4,1</b>		

\* Suite à une décision du comité interministériel des villes (CIV) en décembre 1999, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a mis en place un dispositif d'aide au logement en faveur des personnels affectés en établissement difficile, situé en zone urbaine. Les agents bénéficiaires ne doivent pas être éligibles à l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP). Cette aide au logement est plafonnée à 900 euros. En 2014, elle a concerné 231 agents, pour un montant global de 171 522 euros, soit un montant moyen accordé de 743 euros. Ce dispositif est en décroissance sensible depuis 2003, du fait de la concurrence des dispositifs interministériels AIP et AIP-ville.

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.

Figure 10.4 - Répartition des dépenses d'ASIA du programme  
« Soutien à la politique de l'éducation nationale » par type, en 2014



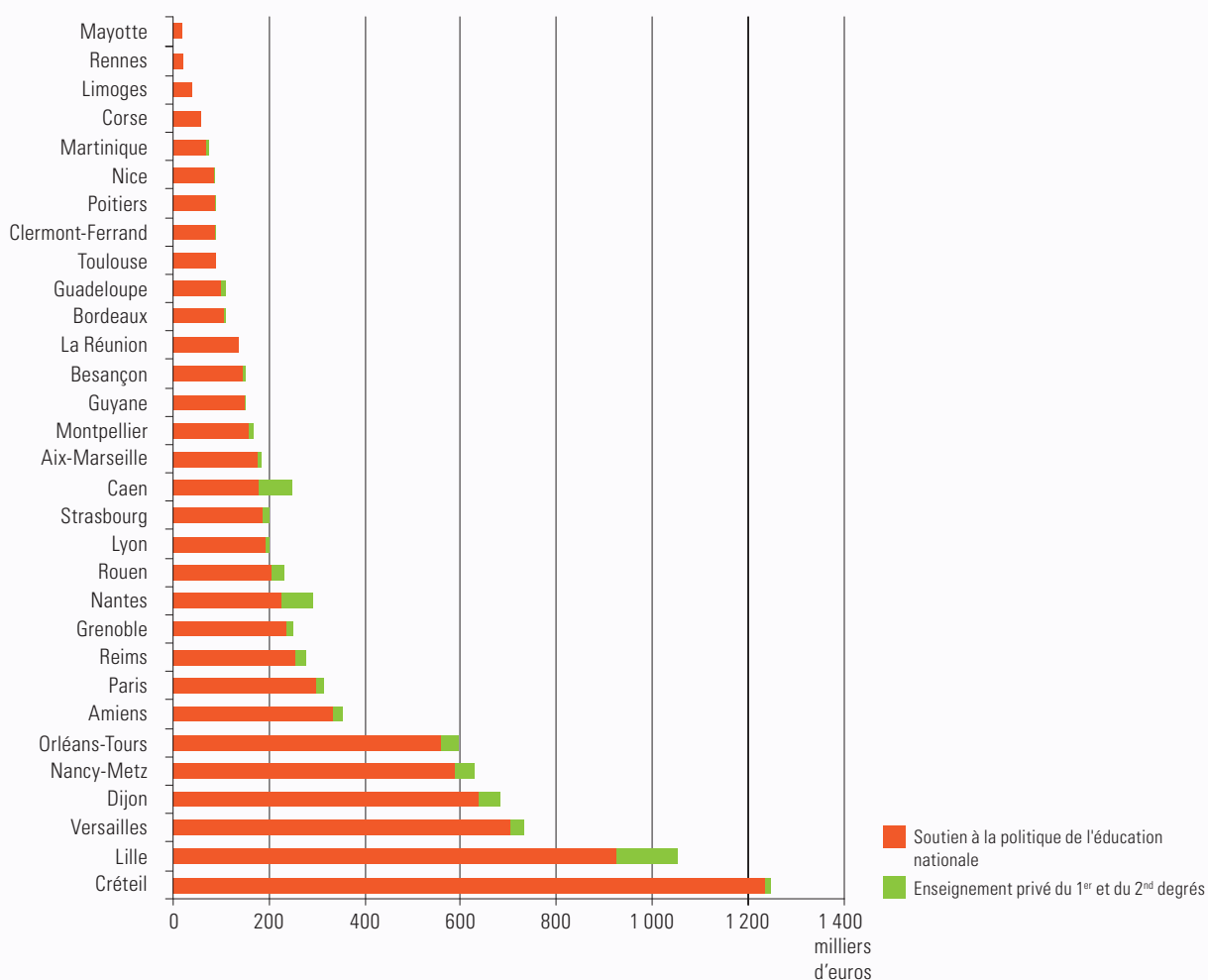
► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.



## 2. Les ASIA par académie

Le montant total alloué par bénéficiaire au titre des dépenses d'ASIA des programmes « Soutien à la politique de l'éducation nationale » et « Enseignement privé du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés » varie d'une académie à l'autre (**Figure 10.5, Tableau 10.6** en annexe).

Figure 10.5 - Répartition des dépenses d'ASIA (euros) par académie et programme budgétaire, en 2014



► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.

## D. Prêts à court terme et secours urgents et exceptionnels

Pour venir en aide aux agents en activité, retraités ou à leur famille, qui rencontrent des difficultés passagères par suite d'événements imprévus (séparation, divorce, chômage du conjoint ou décès), des aides financières sont attribuées par le recteur d'académie après enquête sociale et avis de la commission académique ou départementale d'action sociale. Ces aides peuvent égale-

ment être attribuées pour participer aux dépenses liées à des frais dentaires ou de prothèses auditives, peu remboursées par la sécurité sociale et les mutuelles.

Il s'agit :

- de secours urgents et exceptionnels non remboursables ;
- de prêts à court terme et sans intérêt.

### 1. Dépenses au titre des secours par programme budgétaire

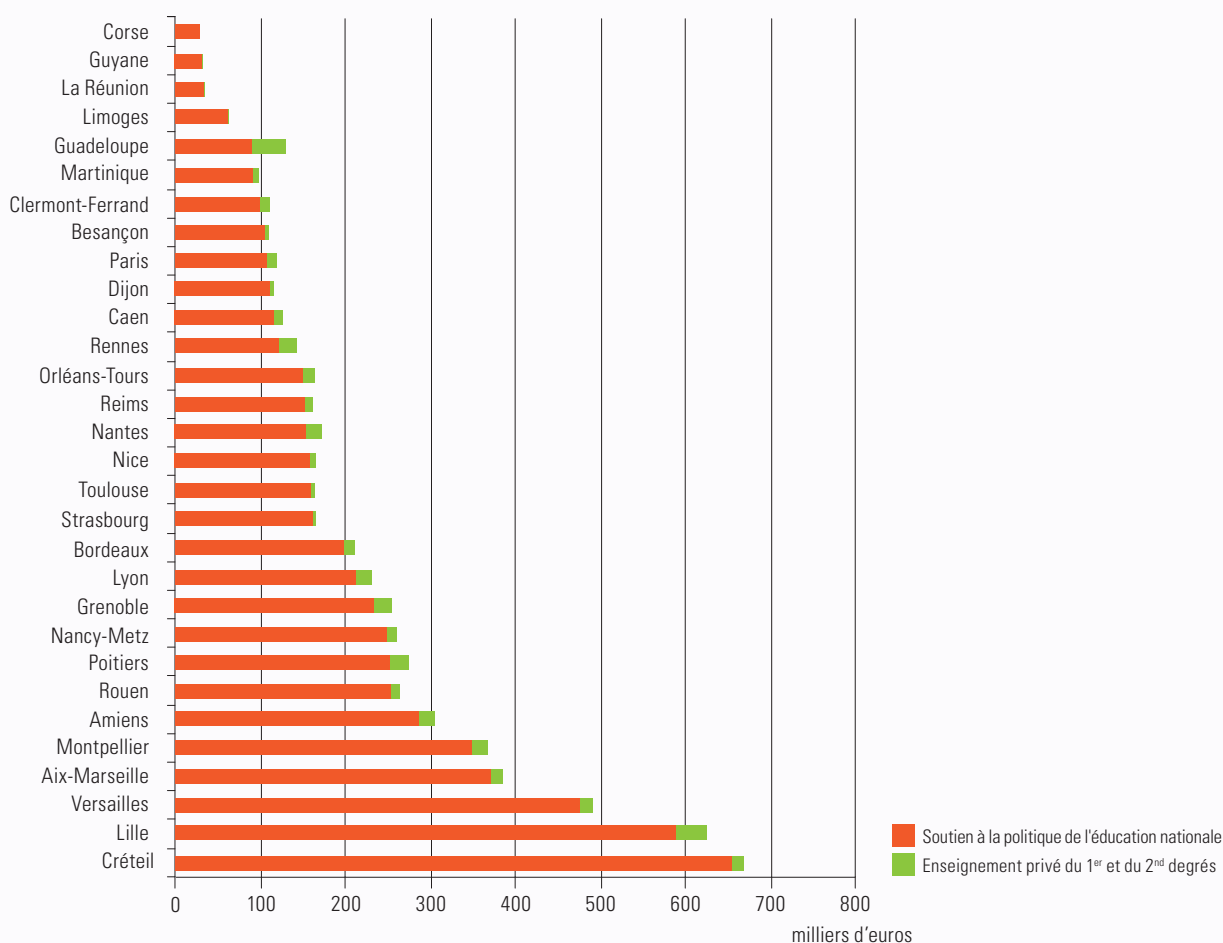
Les dépenses affectées aux secours se sont élevées à 6 403 000 euros en 2014, soit une progression de 2,6 % par rapport à 2013.

Plus de 90,0 % des dépenses de la majorité des académies au titre des secours relèvent du programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale ». Les montants consacrés se révèlent importants à Créteil (649 170 euros), Lille (584 400 euros), Versailles

(472 400 euros), Aix-Marseille (368 300 euros) et Montpellier (347 000 euros) (**Figure 10.6**).

En revanche, les académies de Guadeloupe, Rennes, Nantes et Clermont-Ferrand affectent respectivement 29,6 %, 14,1 %, 10,8 % et 10,0 % de leurs dépenses au programme « Enseignement privé du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés » (**Tableau 10.7** en annexe).

Figure 10.6 - Répartition académique des dépenses (en euros) au titre des secours, par programme budgétaire, en 2014



Source : MENESR DGRH-C1-3, données 2014.

## 2. Nombre de secours, attribués et montant moyen

En 2014, 9 103 secours ont été attribués pour une dépense totale de 6 034 146 euros (contre 8 478 secours et 5 878 092 euros en 2013) pour le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale ». La forte augmentation du nombre de secours (+ 7,4 %) entre 2013 et 2014 s'explique en grande partie par l'intégration dans les données de Créteil des bénéficiaires des chèques services pour l'alimentation d'urgence.

Six académies : Amiens, Créteil, Lille, Montpellier, Poitiers et Versailles, totalisent plus de 40 % des dossiers retenus.

Plus de 85,8 % des bénéficiaires des secours attribués dans le programme 214 sont des agents en activité, dont plus de la moitié sont des enseignants.

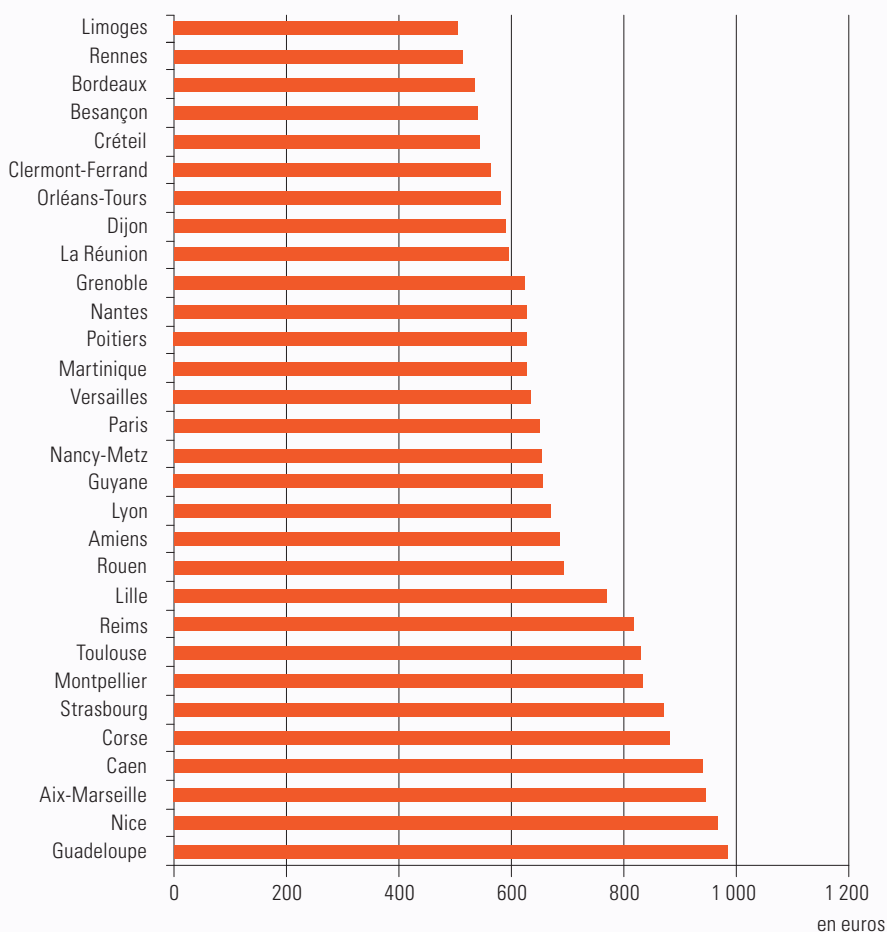
Le montant moyen accordé des secours baisse légèrement : 663 euros contre 697 euros en 2014, le montant maximum accordé s'élève à 3 600 euros contre 2 400 en 2014. Les sommes moyennes les plus faibles ont été allouées dans l'académie de Limoges (454 euros), la plus élevée dans l'académie de Guadeloupe (968 euros) (**Figure 10.7, Tableau 10.8** en annexe). Aix-Marseille a accordé des secours jusqu'à 3 600 euros.

## 3. Prêts accordés

Par convention, les prêts sont gérés par la MGEN. Sur les 1 126 prêts accordés, 63,1 % l'ont été à des enseignants en activité. Le nombre total de prêts a légèrement baissé

(- 3,8 %) par rapport à 2013. Le montant moyen accordé par académie passe de 1 596 euros en 2013 à 1 626 euros en 2014. Le montant maximal est de 5 000 euros.

Figure 10.7 - Montant moyen accordé au titre des secours urgents et exceptionnels pour le programme « Soutien à la politique de l'éducation nationale » en 2014\*



\* Voir Tableau 10.8 pour le détail académique du nombre d'agents bénéficiaires et des montants de secours urgents et exceptionnels au titre du programme 214 (secteur scolaire).

Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.

## E. Prestations gérées en partenariat avec la mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN)

L'accord-cadre entre la MGEN et les ministres en charge de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, inscrivant dans le long terme un partenariat ancien dans les domaines de la santé, de l'aide sociale, de l'éducation et de la formation au profit des personnels, a été renouvelé le 2 octobre 2008, puis le 20 février 2014. Des actions concertées sont mises en place pour venir en aide aux personnes en situation de handicap ou fragilisées.

Le ministère participe à hauteur de 3 645 000 euros au titre du programme 214 (**Tableau 10.4**).

Le financement des équipements spéciaux a pour but d'aider financièrement les personnes pour les frais ponctuels liés au handicap ou à la perte d'autonomie (aménagement du domicile, installations particulières pour véhicule automobile etc.).

La participation aux centres de vacances consiste à accueillir, pendant l'été, des enfants ou des adultes en situation de handicap.

L'aide financière « tierce personne » est destinée à aider les actifs et retraités en situation de handicap ou de dépendance qui requièrent une tierce personne.

L'action « réservation de lits » vise à financer l'accueil de personnes retraitées dépendantes ou vieillissantes en situation de handicap dans des EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Les réseaux PAS et CR ont pour objet de favoriser le maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle des personnels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, mutualistes ou non, soumis à des risques professionnels particuliers ou atteints par une ou des affections entraînant des difficultés dans leur exercice professionnel.

Les centres de réadaptation organisent des stages de reconfrontation au travail ; ce dispositif, déployé jusqu'alors sur l'Ile-de-France, a été élargi avec l'ouverture d'un centre dans l'académie de Bordeaux à la rentrée 2014.

La prestation « techniciennes d'intervention sociale et familiale » finance des interventions de travailleuses familiales ou d'aides ménagères à domicile.

Tableau 10.4 - Prestations gérées en partenariat avec la MGEN, en 2014

	Dépenses totales		Bénéficiaires	Participation ministère		Part du ministère
	en euros	%		en euros	%	
Équipements spéciaux	3 721 641	29,9	19 731	700 000	19,2	18,8
Centres de vacances	1 762 965	14,2	518	870 000	23,9	49,3
Tierce personne	4 580 874	36,8	9 193	345 000	9,5	7,5
Réservation de lits	428 000	3,4	17	300 000	8,2	70,1
Réseaux PAS et CR	1 338 889	10,8	14 977	980 000	26,9	73,2
Techniciennes d'intervention sociale et familiale	616 582	5,0	1 081	450 000	12,3	73,0
<b>Total</b>	<b>12 448 951</b>	<b>100,0</b>	<b>45 517</b>	<b>3 645 000</b>	<b>100,0</b>	<b>29,3</b>

► PAS : réseau académique de prévention, d'aide et de suivi.

► CR : centre de réadaptation.

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.

## Annexes

Tableau 10.5 - Prestations interministérielles (PIM) en 2014, répartition des montants académiques (en euros) par programme et type

Académies	Soutien à la politique de l'éducation nationale prog. 214				Enseignement privé du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>nd</sup> degrés prog. 139			
	Enfants handicapés	Aide aux vacances	Restauration	Total	Enfants handicapés	Aide aux vacances	Restauration	Total
Aix-Marseille	261 904	25 672	27 653	315 230	17 344	1 883	22 663	41 890
Amiens	154 248	20 293	33 918	208 460	6 310	2 361	21 413	30 084
Besançon	156 436	30 607	20 024	207 068	13 900	1 056	0	14 956
Bordeaux	437 651	29 440	45 463	512 554	39 611	2 277	0	41 888
Caen	137 464	25 387	18 554	181 406	20 042	3 022	20 366	43 430
Clermont-Ferrand	221 268	19 211	18 040	258 520	16 140	1 753	10 809	28 701
Corse	32 434	180	1 425	34 039	2 528	0	0	2 528
Créteil	418 959	26 360	139 089	584 408	32 915	2 186	66 520	101 621
Dijon	201 814	30 839	10 765	243 419	9 516	2 549	5 498	17 563
Grenoble	356 379	59 329	15 008	430 716	26 048	5 113	35 697	66 858
Lille	773 786	109 386	32 865	916 037	115 571	20 289	41 839	177 698
Limoges	58 870	6 022	15 177	80 069	0	0	6 405	6 405
Lyon	330 600	34 415	33 174	398 188	40 647	3 524	39 970	84 141
Montpellier	345 961	22 713	17 706	386 380	20 386	1 949	0	22 335
Nancy-Metz	295 539	83 625	35 383	414 546	41 682	7 495	0	49 177
Nantes	457 345	74 314	37 259	568 918	155 824	55 633	0	211 456
Nice	219 677	18 924	39 710	278 310	6 803	516	8 793	16 112
Orléans-Tours	304 162	29 003	15 769	348 934	21 772	7 307	0	29 079
Paris	153 942	9 155	89 253	252 350	30 912	4 201	67 962	103 075
Poitiers	228 190	21 014	39 486	288 690	23 346	1 541	22 981	47 867
Reims	243 952	25 144	15 040	284 136	43 746	2 351	0	46 097
Rennes	380 730	18 077	48 840	447 647	101 731	12 544	101 606	215 881
Rouen	323 648	28 365	56 687	408 700	33 257	2 322	16 881	52 460
Strasbourg	294 258	20 771	15 153	330 182	25 796	2 535	22 282	50 614
Toulouse	361 896	7 412	36 750	406 058	20 084	0	26 725	46 810
Versailles	429 208	33 675	221 912	684 795	27 772	7 975	93 112	128 859
<b>France métropolitaine</b>	<b>7 580 323</b>	<b>809 333</b>	<b>1 080 102</b>	<b>9 469 758</b>	<b>893 681</b>	<b>152 380</b>	<b>631 523</b>	<b>1 677 585</b>
Guadeloupe	35 153	2 845	0	37 998	1 880	0	0	1 880
Guyane	41 088	634	0	41 722	1 738	197	0	1 935
Martinique	60 244	988	186	61 418	5 689	0	0	5 689
Mayotte	2 133		0	2 133	0	0		0
La Réunion	181 726	0	37 772	219 498	8 836	0	0	8 836
<b>France métro. + DOM</b>	<b>7 900 666</b>	<b>813 800</b>	<b>1 118 061</b>	<b>9 832 527</b>	<b>911 825</b>	<b>152 577</b>	<b>631 523</b>	<b>1 695 925</b>

Tableau 10.5 - Suite

Académies	Total			
	Enfants handicapés	Aide aux vacances	Restauration	Total
Aix-Marseille	279 248	27 555	50 317	357 119
Amiens	160 558	22 655	55 331	238 544
Besançon	170 336	31 664	20 024	222 024
Bordeaux	477 262	31 717	45 463	554 442
Caen	157 506	28 410	38 920	224 836
Clermont-Ferrand	237 408	20 964	28 849	287 221
Corse	34 962	180	1 425	36 567
Créteil	451 874	28 546	205 609	686 029
Dijon	211 331	33 388	16 263	260 982
Grenoble	382 427	64 442	50 705	497 574
Lille	889 356	129 674	74 705	1 093 735
Limoges	58 870	6 022	21 582	86 474
Lyon	371 247	37 939	73 144	482 330
Montpellier	366 347	24 662	17 706	408 715
Nancy-Metz	337 221	91 120	35 383	463 723
Nantes	613 169	129 947	37 259	780 375
Nice	226 479	19 440	48 503	294 422
Orléans-Tours	325 934	36 309	15 769	378 012
Paris	184 854	13 356	157 215	355 425
Poitiers	251 535	22 554	62 467	336 556
Reims	287 698	27 495	15 040	330 233
Rennes	482 461	30 621	150 446	663 528
Rouen	356 905	30 686	73 569	461 160
Strasbourg	320 054	23 306	37 435	380 795
Toulouse	381 981	7 412	63 475	452 868
Versailles	456 980	41 650	315 024	813 654
<b>France métropolitaine</b>	<b>8 474 004</b>	<b>961 713</b>	<b>1 711 626</b>	<b>11 147 343</b>
Guadeloupe	37 033	2 845	0	39 878
Guyane	42 826	831	0	43 657
Martinique	65 933	988	186	67 107
Mayotte	2 133	0	0	2 133
La Réunion	190 562	0	37 772	228 334
<b>France métro. + DOM</b>	<b>8 812 491</b>	<b>966 377</b>	<b>1 749 584</b>	<b>11 528 452</b>

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.

Tableau 10.6 - Dépenses d'ASIA et nombre de bénéficiaires par académie et programme budgétaire, en 2014

Académies	Dépenses (€)		
	Soutien à la politique de l'éducation nationale	Enseignement privé du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>nd</sup> degrés	Total
Aix-Marseille	177 687	8 000	185 687
Amiens	335 899	19 775	355 674
Besançon	146 137	5 670	151 806
Bordeaux	106 459	2 699	109 158
Caen	179 401	69 491	248 892
Clermont-Ferrand	88 332	443	88 774
Corse	59 011	0	59 011
Créteil	1 238 041	11 745	1 249 786
Dijon	639 634	44 278	683 911
Grenoble	236 857	13 828	250 685
Lille	928 385	126 916	1 055 301
Limoges	40 104	0	40 104
Lyon	193 494	7 200	200 694
Montpellier	159 180	8 889	168 069
Nancy-Metz	589 627	39 924	629 551
Nantes	227 257	64 765	292 022
Nice	86 083	1 425	87 508
Orléans-Tours	561 047	36 289	597 337
Paris	299 279	16 330	315 609
Poitiers	87 814	1 409	89 223
Reims	257 339	20 687	278 026
Rennes	21 131	0	21 131
Rouen	202 077	24 738	226 815
Strasbourg	188 007	14 081	202 088
Toulouse	89 616	0	89 616
Versailles	705 561	29 084	734 645
<b>France métro</b>	<b>7 843 459</b>	<b>567 666</b>	<b>8 411 126</b>
Guadeloupe	100 112	9 704	109 816
Guyane	150 857	1 060	151 917
Martinique	70 377	5 549	75 926
Mayotte	20 000	0	20 000
La Réunion	136 962	0	136 962
<b>France métro + DOM</b>	<b>8 321 767</b>	<b>583 979</b>	<b>8 905 747</b>

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.

Tableau 10.7 - Répartition des dépenses totales (en euros) au titre des secours, par programme et académie en 2014

Académies	Soutien à la politique de l'éducation nationale	Enseignement privé du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>nd</sup> degrés	Total	Soutien à la politique de l'éducation nationale (%)	Enseignement privé du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>nd</sup> degrés (%)	Total
Aix-Marseille	368 270	13 360	381 630	96,5	3,5	100,0
Amiens	284 500	18 750	303 250	93,8	6,2	100,0
Besançon	105 200	5 300	110 500	95,2	4,8	100,0
Bordeaux	197 700	12 500	210 200	94,1	5,9	100,0
Caen	115 595	9 320	124 915	92,5	7,5	100,0
Clermont-Ferrand	99 880	11 050	110 930	90,0	10,0	100,0
Corse	29 450	0	29 450	100,0	0,0	100,0
Créteil	649 168	12 685	661 853	98,1	1,9	100,0
Dijon	111 358	3 600	114 958	96,9	3,1	100,0
Grenoble	232 320	19 900	252 220	92,1	7,9	100,0
Lille	584 390	35 270	619 660	94,3	5,7	100,0
Limoges	62 683	1 000	63 683	98,4	1,6	100,0
Lyon	211 280	18 000	229 280	92,1	7,9	100,0
Montpellier	347 045	17 973	365 018	95,1	4,9	100,0
Nancy-Metz	247 594	11 350	258 944	95,6	4,4	100,0
Nantes	153 420	18 540	171 960	89,2	10,8	100,0
Nice	157 713	6 800	164 513	95,9	4,1	100,0
Orléans-Tours	149 124	13 732	162 856	91,6	8,4	100,0
Paris	108 100	11 200	119 300	90,6	9,4	100,0
Poitiers	251 240	21 690	272 930	92,1	7,9	100,0
Reims	151 870	8 200	160 070	94,9	5,1	100,0
Rennes	122 458	20 109	142 567	85,9	14,1	100,0
Rouen	251 381	10 126	261 507	96,1	3,9	100,0
Strasbourg	161 030	2 900	163 930	98,2	1,8	100,0
Toulouse	159 157	3 800	162 957	97,7	2,3	100,0
Versailles	472 337	15 050	487 387	96,9	3,1	100,0
<b>France métropolitaine</b>	<b>5 784 263</b>	<b>322 205</b>	<b>6 106 468</b>	<b>94,7</b>	<b>5,3</b>	<b>100,0</b>
Guadeloupe	91 003	38 308	129 311	70,4	29,6	100,0
Guyane	32 280	1 000	33 280	97,0	3,0	100,0
Martinique	92 050	5 600	97 650	94,3	5,7	100,0
Mayotte	0	0	0	0,0	0,0	0,0
La Réunion	34 550	1 300	35 850	96,4	3,6	100,0
<b>France métro + DOM</b>	<b>6 034 146</b>	<b>368 413</b>	<b>6 402 559</b>	<b>94,2</b>	<b>5,8</b>	<b>100,0</b>

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.



Tableau 10.8 - Nombre d'agents bénéficiaires et montants de secours urgents et exceptionnels au titre du programme 214 (secteur scolaire public), en 2014

Académies	Nombre de dossiers examinés				Agents bénéficiaires				Nombre de secours attribués	Montant total du secours (en euros)	Montant moyen accordé (en euros)	Montant maximum accordé (en euros)
	Enseignants	Non-enseignants	Retraités	Ayants cause	Enseignants	Non-enseignants	Retraités	Ayants cause				
Aix-Marseille	182	225	31	0	161	185	26	0	396	368 270	930	3 600
Amiens	217	173	47	1	185	153	31	1	422	284 500	674	2 700
Besançon	149	47	14	2	139	43	14	2	198	105 200	531	1 000
Bordeaux	203	170	60	5	170	147	48	4	376	197 700	526	1 000
Caen	58	83	19	4	35	72	14	4	125	115 595	925	2 000
Clermont-Ferrand	69	92	22	2	66	91	21	2	180	99 880	555	1 000
Corse	14	12	9	1	13	12	8	1	34	29 450	866	1 500
Créteil	693	608	11	2	629	573	11	2	1 215	649 168	534	1 500
Dijon	153	37	34	1	126	34	26	1	192	111 358	580	1 400
Grenoble	0	0	0	0	194	134	38	0	379	232 320	613	1 300
Lille	426	329	133	1	313	268	88	1	773	584 390	756	1 500
Limoges	39	71	14	1	39	71	14	1	138	62 683	454	1 100
Lyon	197	119	31	1	185	110	25	1	321	211 280	658	1 200
Montpellier	285	187	71	6	196	157	49	6	424	347 045	819	2 000
Nancy-Metz	189	181	53	4	157	157	43	2	385	247 594	643	1 200
Nantes	127	107	13	2	127	107	13	2	249	153 420	616	2 400
Nice	84	98	25	5	63	80	16	3	166	157 713	950	2 000
Orléans-Tours	113	123	30	1	105	115	27	1	261	149 124	571	1 500
Paris	94	147	24	2	60	93	14	2	169	108 100	640	1 200
Poitiers	201	186	33	2	170	160	31	2	407	251 240	617	1 229
Reims	92	105	23	0	78	86	18	0	189	151 870	804	1 500
Rennes	106	121	46	0	87	108	38	0	243	122 458	504	1 300
Rouen	177	197	17	7	123	155	14	7	369	251 381	681	1 200
Strasbourg	94	81	14	5	85	80	14	4	188	161 030	857	1 800
Toulouse	105	62	35	1	105	58	31	1	195	159 157	816	1 800
Versailles	380	339	67	24	355	316	62	24	757	472 337	624	1 200
<b>France métropolitaine</b>	<b>4 447</b>	<b>3 900</b>	<b>876</b>	<b>80</b>	<b>3 966</b>	<b>3 565</b>	<b>734</b>	<b>74</b>	<b>8 751</b>	<b>5 784 263</b>	<b>661</b>	<b>n.d.</b>
Guadeloupe	54	33	10	1	50	33	10	1	94	91 003	968	1 500
Guyane	64	21	6	0	32	15	3	0	50	32 280	646	1 360
Martinique	89	53	41	0	62	53	34	0	149	92 050	618	1 700
La Réunion	37	19	10	0	34	14	9	0	59	34 550	586	1 000
<b>France métro + DOM</b>	<b>4 691</b>	<b>4 026</b>	<b>943</b>	<b>81</b>	<b>4 144</b>	<b>3 680</b>	<b>790</b>	<b>75</b>	<b>9 103</b>	<b>6 034 146</b>	<b>663</b>	<b>3 600</b>

► Source : MENESR-DGRH-C1-3, données 2014.

